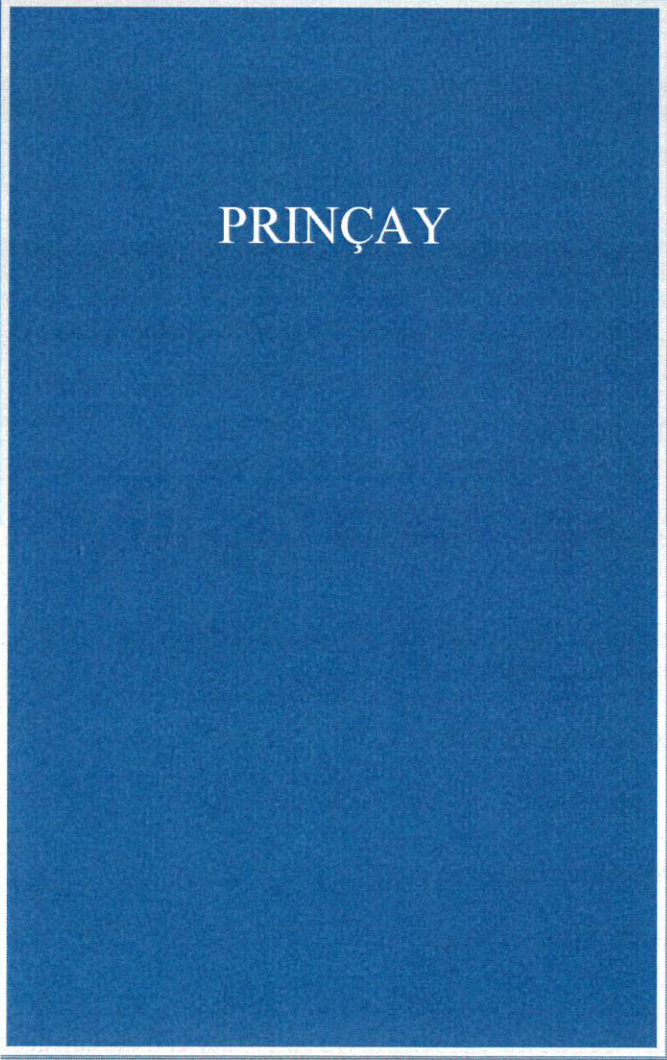


CONSEIL
MUNICIPAL
05 06 2026

COMMUNE DE

PRINÇAY



L'an deux mille vingt-six, le 5 JUIN,

Les membres du conseil municipal de la commune de Prinçay se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MIGNON Frédéric, M. BARILLOT Jean-Philippe, Mme MIGNON Catherine, M. ROUX Jean-Jacques, Mme GARRIDO Myriam, M. GUENON Christophe, M. BERGE Axel, Mme MENCEL Béatrice, Mme COUEDEL Delphine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Absents excusés : M. GIRET Frédéric, Mme GAGNEUX Angélique.

Procuration : /

M. BARILLOT Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers : 11

-présents : 9

-votants : 9

APPROBATION DES DERNIERS PROCES VERBAUX

Après lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 17 avril 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément aux dispositions de l'article R133 du code électoral, le bureau a été constitué de

- Monsieur GUENON Christophe
- Monsieur ROUX Jean-Jacques
- Madame COUEDEL Delphine
- Monsieur BARILLOT Jean-Philippe

Le Conseil a élu pour secrétaire – M BARILLOT

Election du délégué

1^{er} tour du scrutin

Le Maire a invité le conseil à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire :

Bulletins blancs : 1

Bulletin nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

A obtenu

M. BARILLOT Jean-Philippe 7 voix

M. GUENON Christophe 1 voix

M. BARILLOT Jean-Philippe a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 9
A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :

M. GUENON Christophe	7 voix
M. BERGE Axel	5 voix
M. ROUX Jean-Jacques	5 voix
Mme GAGNEUX Angélique	4 voix
Mme MIGNON Catherine	3 voix
Mme COUDEL Delphine	3 voix

Monsieur BARILLOT Jean-Philippe est élu délégué titulaire, et M. GUENON Christophe, M. BERGE Axel, M. ROUX Jean-Jacques sont élus délégués suppléants.

DELIBERATION ELECTION DELEGUES

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres* ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais à crée la CLECT et décidé de composer la CLECT, de **67 membres désignés par les communes** comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner 1 membre pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le délégué communautaire, comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- **Désigner comme membre(s) siégeant au sein de la CLECT :**
 - *M Mignon Frédéric*

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire rappelle que le budget 2026 alloué aux associations est de 1500€. Monsieur le Maire propose de ne donner des subventions qu'aux associations ayant un lien avec la commune. Lors du dernier conseil municipal 880€ ont été alloués, il reste donc 620€

Après étude des demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2026 les subventions suivantes :

- | | |
|------------------|------|
| • Spa | 50€ |
| • Le recyclarium | 150€ |

Soit un montant total de 200 € sur les 620 € restant prévu au budget, reste 420€ de disponible.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

VALIDATION DU DEVIS POUR LE PARKING DU CIMETIERE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS S'Y AFFERENTES

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de réalisation du parking du cimetière le conseil avait décidé de choisir l'entreprise COLAS, lors de la délibération N°2025_11_14_0038 cependant le devis devait être retravailler afin de correspondre davantage aux attentes du conseil.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis.

Le montant du devis de l'entreprise COLAS s'élève à 53 793.87€ HT soit 64 552.64€ TTC

Pour ces travaux, des subventions auprès du départements sont possibles, Monsieur le Maire présente le plan de financement.

Autofinancement	54.74%	29 446€
ACTIV'3	20.26%	10 900€

Amende de Police	25%	13 448€
Total		53 794€

Après discussion et délibération les membres du conseil municipal acceptent le devis ainsi que les demandes de subventions ; et donnent tout pouvoirs à Monsieur le maire pour les signatures des documents s'y afférents.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe sur la commune deux biens sans maître à récupérer.

Pour cette opération, un arrêté doit être pris par Monsieur le Maire et affiché six mois, après si aucun héritiers ne se fait connaître, un second arrêté sera pris et le conseil pourra prendre une délibération en ce sens.

Les membres du conseil acceptent la reprise des biens sans maîtres et donnent tout pouvoirs à M. le Maire pour la signature des documents.

QUESTIONS DIVERSES

- L'organisation du 14 juillet 2026
 - Messe 10h30
 - Gerbe 11h45
 - Vin d'honneur 12h00
 - Repas 13h00
 - Animation Benjamin Gandier pour 400€
 - Soir Omelette de Monsieur le Maire et Melons offerts par les Melons d'Axel

Le tarif sera de 15€ pour le repas sur réservation, géré par le Club de l'Amitié.

- Bulletin municipal

Monsieur le Maire et Mme MIGNON présentent la maquette du futur bulletin.

- Le bois de Monsieur COTTET Jacky est à vendre la commune souhaite exercer son droit de préférence. Il est estimé à 600€. Les membres du conseil sont d'accord pour acquérir la parcelle de bois.
- Monsieur donne lecture de la désignation de la direction des finances publiques, des membres de la commission communale des impôts directes CCID.
- Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil que deux administrés de Prinçay ont été élus pour représenter la MSA dans le réseau du Loudunais.

Monsieur Christian PILLOT élu Président et Mme ROUX Nathalie vice-présidente.

Séance levée à 22h10

PROCHAIN CONSEIL

Le Maire,
Frédéric MIGNON

Le secrétaire,
Jean-Philippe BARILLOT



